

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 30 octobre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **BOND***

*de la société* LOVELAND INDUSTRIES LTD  
*enregistré sous le* n°2018-2241

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant BOND,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BOND
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	LOVELAND INDUSTRIES LTD Swaffham Bulbeck, CB5 0LU, 00000 CAMBRIDGE - ENGLAND, ROYAUME-UNI
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	45 % - copolymère
<b>Numéro d'intrant</b>	9800563
<b>Numéro d'AMM</b>	9800563
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	30/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/05/2020

A Maisons-Alfort le,

07 DEC. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)